

## Introduction

*Leandro Schena*

Université de Modène et de Reggio Emilia, Italie

En guise d'introduction un bref rappel des diverses appellations qui investissent les langues de spécialité. Quand on parle de langues de spécialité on se heurte en effet à une sorte de prolifération terminologique.

En italien : « *linguaggi settoriali, linguaggi per fini specifici, linguaggi specialistici, lingue di specialità, microlingue* ». Il en est de même pour le français :

- « langues spéciales » (par cette dénomination Saussure désignait certaines langues qui ont pris un grand essor dans la société actuelle, à savoir la langue juridique, la terminologie scientifique, etc.) ;
- « langues techniques » (Vendryès, Dauzat) ;
- « langues des groupes particuliers » (Meillet) ;
- « langues professionnelles » (von Wartburg) ;
- « langues techniques et scientifiques » (Quemada) ;
- « langues de spécialité », dénomination issue d'un colloque organisé par le Conseil d'Europe.

Vers la fin des années 70 avait eu lieu à Bielefeld en Allemagne le premier *Symposium européen des langues de spécialité / European Symposium on Languages for Specific Purposes*. Selon Michel Perrin (2002 : 80), ce double intitulé était révélateur d'une attitude antinomique entre les tenants de l'analyse quantitative de la langue-objet et les tenants de l'analyse qualitative de la parole du sujet exprimant ainsi « les deux facettes indissociables d'une même réalité ».

Enfin

- « langues spécialisées », terme présentant selon Pierre Lerat (1995 : 12) l'avantage de « renvoyer au système linguistique pour l'expression et aux professions pour le savoir ».

L'anglais n'échappe pas à cette surenchère terminologique. À côté du sigle LSP (*Language for special purposes*), où l'ambiguïté terminologique supprime la distinction saussurienne de langue / parole, on trouve EST (*English for science and technology*), EAP (*English for academic purposes*), EVP (*English for vocational purposes*), EBE (*English for business and economics*), ESS (*English for the social sciences*), etc.

Vers la fin des années 80, la notion de langue paraissant trop restreinte, on a forgé un nouveau terme : « *Communication sur objectifs spécifiques* » (COS) sous l'impulsion d'un dessein pédagogique, d'une perspective communicative de l'enseignement destiné à ceux qui veulent apprendre une langue étrangère. Cette étiquette permet de rendre compte des paramètres complets de la situation de communication (déictiques personnels, temporels, spatiaux) aussi bien que des implications ayant un caractère interculturel, socioculturel et stratégique. (Binon 2000 : 618, 625)

\*\*\*

Quand on parle de langues de spécialité (LSP), on pense à l'approche terminologique qui a dominé pendant longtemps la scène linguistique pour évoluer ensuite avec rapidité sous la poussée des courants qui ont traversé ces dernières décennies : la grammaire fonctionnelle, l'énonciation, la pragmatique, la sociolinguistique. C'est ainsi qu'on a assisté au passage du cadre phrastique, que la linguistique structuraliste privilégiait, à l'analyse textuelle, au discours spécialisés employés par les spécialistes des diverses disciplines professionnelles, scientifiques et techniques.

Les langues de spécialité se caractérisent par un but commun : l'analyse des éléments linguistiques et pragmatiques permettant d'identifier un parcours interprétatif du discours le plus cohérent possible. Cette interprétation se veut interdisciplinaire car elle prend en considération tous les aspects sociolinguistiques et psycholinguistiques qui sont à la base de son application pragmatique.

Les spécialistes reconnaissent unanimement que toutes les langues de spécialité ont en commun une série de propriétés : univocité entre signifiant et signifié, neutralité émotive, absence d'ambiguïté, cohérence logique, style impersonnel, information concise.

Cependant cette prétendue monoréférentialité est inapplicable à des langues telles que la langue juridique, qui présente une structure hétérogène, composite stratifiée. Quant à la langue médicale, la synonymie est ignorée, mais le principe de concision est enfreint par l'emploi de formes tautologiques et pléonastiques.

Ce qui caractérise enfin les langues de spécialité, c'est le « genre », c'est-à-dire l'ensemble des conventions et des règles qui déterminent leur organisation textuelle, et non pas le contenu conditionnant les choix rhétoriques. L'architecture d'un article de médecine et d'économie offre des caractéristiques textuelles supérieures à celles d'un article de vulgarisation portant sur les mêmes sujets. L'organisation d'un texte spécialisé écrit repose notamment sur des critères de prévisibilité. Le degré d'uniformité à l'intérieur de ce genre répond ainsi aux attentes du lecteur et aux exigences de la communauté scientifique. Pierre Lerat observe à bon escient qu'un compte rendu scientifique, un chapitre de loi, un texte réglementaire « ce sont des genres au même titre que la tragédie classique » (1995 : 1339). Dans cette optique, on pourrait dire que la communication spécialisée aussi bien que le texte littéraire manifestent le même processus de formation des genres, issus d'une sorte d'accumulation diachronique dérivant de conventions et de règles qui répondent à une exigence communicative. Il existe pourtant des différences :

- dans les langues de spécialité, le rapport entre l'auteur et le genre est étroit à tel point que la communication n'est efficace qu'en se conformant aux « canons » ;
- dans la langue littéraire, les « canons » du genre sont liés aux paradigmes culturels dans lesquels l'auteur inscrit son oeuvre.

En effet, aux yeux de l'artiste, le genre constitue une sorte de plan, de projet, de « programme » auquel il doit se conformer, mais la valeur de son oeuvre réside dans les écarts par rapport au schéma codifié.

Il faut pareillement observer que cette non-observance des règles (érigée en système par certains auteurs) est associée synergiquement aux changements socioculturels alors que dans le texte spécialisé le genre évolue parallèlement au paradigme épistémologique et en vue de son emploi.

\*\*\*

Je signale volontiers, notamment aux doctorants qui participent à cette journée d'études, la réflexion sur le statut épistémologique des langues de spécialité découlant d'un mémorable colloque qui s'était tenu à Brescia à la fin des années 80 et qui avait pour objet le langage de sciences et son enseignement. À cette occasion Enrico Arcaini, après avoir affirmé que toutes les langues de spécialité ont en commun des caractéristiques qui peuvent être résumées en ces termes :

- pouvoir généralisant des normes
- démarche argumentative de type logico-déductif
- vérification des hypothèses,

en élabora un paradigme épistémologique s'appuyant sur une triple fonction d'ordre argumentatif du type exploratif (*phase empirico-inductive*), explicatif (*phase logico-déductive*) et pragmatique (tout est en fonction des destinataires). Chaque discipline spécialise ainsi son propre discours énonciatif logiquement enchaîné sur la base de certains principes répondant à l'exigence d'univocité, de cohérence et de simplicité (1988 : 35-38). Bref, un modèle épistémologique qui peut s'avérer efficace dans l'approche des langues de spécialité.

\*\*\*

Avant de conclure je me fais également un plaisir et un devoir de signaler certains apports qui sont le fruit de collègues et de jeunes chercheurs appartenant à notre doctorat :

*Les locutions en discours* (Marie-Berthe Vittoz, Alessandria, Edizioni dell'Orso, 2005) un précieux inventaire des idiomatismes récurrents dans le discours économique enrichi d'un commentaire ponctuel concernant le rôle joué par ces unités polylexicales ainsi que les valeurs culturelles sous-jacentes ;

*Langage du droit et linguistique* (Chiara Preite, Roma, Aracne editrice, 2005), étude approfondie et exhaustive axée sur l'analyse de l'organisation textuelle de 43 arrêts de la Cour de Justice des Communautés européennes.

Sur le plan de l'exploitation didactique méritent d'être recommandés :

*Le français des affaires* (L. Schena, C. Desoutter, C. Zoratti, Milano, Led, 2002), cours de lectures interactives visant à faire ressortir les caractéristiques du français des affaires ainsi que la force argumentative des textes présentés.

*Le français dans les textes juridiques* (A. Giaufret, M. Rossi, R. Mesmaeker. Napoli, Simone editore, 2005), une approche réussie de la langue française à travers les textes juridiques découlant de l'expérience acquise dans le cadre d'un master de traduction juridique.

*Franconomie. Cours de français pour le monde des affaires* (P. Paissa, S. Pipari, C. Vigna, Torino, CELID, 2004), une méthode calibrée à l'usage des étudiants italophones désirant obtenir une bonne compétence dans la langue de l'économie.

## **Bibliographie**

AAVV, 1988. *Il linguaggio delle scienze e il suo insegnamento*, Brescia, La Scuola editrice.

Arcaïni, E., 1988. *Epistemologia dei linguaggi settoriali*, in *Il linguaggio delle scienze e il suo insegnamento*, Brescia, La Scuola editrice.

Binon, J., 2000. *Les langues de spécialité : mythe ou réalité*, in *Actes du XXII Congrès International de Linguistique et de Philologies Romanes*, Bruxelles 1998, Tübingen, Niemeyer, volume IV.

Lerat, P., 1995. *Les langues spécialisées*, Paris, PUF.

Perrin, M., 2002. *Langue de spécialité ou langue pour le spécialiste* in *Prospettive linguistiche della Nuova Europa*, (a cura di) L. Schena e L.T. Soliman, Milano, Egea.